



République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
2026/42

Objet de la délibération
Convention GRDF: Construction et rattachement d'ouvrages de biométhane

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlene, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

Absent(s) : Mme PAUX Virginie

A été nommée secrétaire : M. DUSSART Alexandre

Objet de la délibération : Convention GRDF: Construction et rattachement d'ouvrages de biométhane

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de THORIGNE-SUR-DUE et SAINT-MARS-LA-BRIERE.

La commune de NUILLE-LE-JALAIS se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SAINT-MARS-LA-BRIERE et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession») signé le 1er mars 2018.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de NUILLE-LE-JALAIS, les Parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de SAINT-MARS-LA-BRIERE.

GRDF nous a présenté le projet le 2/03/2026.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »

- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]*»
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de SAINT-MARS-LA-BRIERE. Pour que des usagers puissent se raccorder aux ouvrages objets de cette convention sur la commune de NUILLE-LE-JALAIS, celle-ci devra mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique de gaz sur leurs territoires respectifs en appliquant l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les articles L3120-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique.
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- les ouvrages interconnectent le réseau de distribution de SAINT-MARS-LA-BRIERE à une autre zone de consommation, et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qu'ils permettent d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favorisent l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération ;
- Le rattachement des ouvrages situés sur la commune de NUILLE-LE-JALAIS à la concession de SAINT-MARS-LA-BRIERE.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la

commune de NUILLE-LE-JALAIS et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de renforcement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

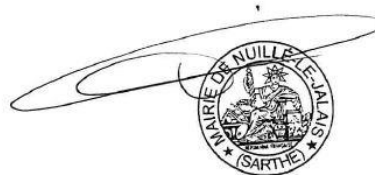
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

ELUS	Procuration à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
OZAN Claudine		X		
NORMAND Adeline		X		
TELLIER Roland		X		
GUILMAIN Virginie		X		
OZAN David		X		
BUREAU Joël		X		
COPHIGNON Bruno		X		
BEAUFILS Lalao		X		
LEVEQUE Pierre		X		
DEROUINEAU Isabelle		X		
DUSSART Alexandre		X		
PAUX Virginie				
BRUNEAU Valérie		X		
VILFOUR Vianney		X		
BERTHOUD Charlène		x		

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLÉ LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
2026/43

Objet de la délibération
Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlene, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

Absent(s) : Mme PAUX Virginie

A été nommée secrétaire : M. DUSSART Alexandre

Objet de la délibération : Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Une liste de **24 noms** doit être communiquée au Centre des impôts qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms parmi les contribuables de la commune et de l'adresser au Centre des Impôts. (Liste en annexe)

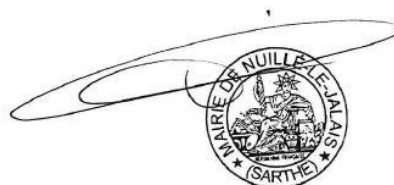
Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

ELUS	Procuration à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
OZAN Claudine		X		
NORMAND Adeline		X		
TELLIER Roland		X		
GUILMAIN Virginie		X		
OZAN David		X		
BUREAU Joël		X		
COPHIGNON Bruno		X		
BEAUFILS Lalao		X		
LEVEQUE Pierre		X		
DEROUINEAU Isabelle		X		
DUSSART Alexandre		X		
PAUX Virginie				
BRUNEAU Valérie		X		
VILFOUR Vianney		X		
BERTHOUD Charlène		x		

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN



Liste des personnes pour la CCID

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Date de naissance	imposition
Monsieur	BEUNARDEAU	PATRICK	17 LA GRANDE OISELLERIE	72370	NUILLE LE JALAIS	04/05/1961	TF
Monsieur	BERTIN	BASTIEN	4 RUE DES LAURIERS	72370	NUILLE LE JALAIS	06/09/1993	TF
Monsieur	BONNET	ALEXIS	9 RUE DU ROUGREAI	72370	NUILLE LE JALAIS	17/11/1988	TF
Monsieur	BOUTTIER	ANDRE	24 RUE DE BEL AIR	72370	NUILLE LE JALAIS	19/02/1955	TF
Monsieur	CHÂTEAU	CLAUDE	10 RUE DE BEL AIR	72370	NUILLE LE JALAIS	03/07/1952	TF
Monsieur	CHOPLIN	NATHALIE	LA TOUCHE DE VAUX	72370	NUILLE LE JALAIS	11/07/1966	TF
Madame	COLLET	ADELINE	10 RUE DU ROUGERAI	72370	NUILLE LE JALAIS	21/11/1997	TH
Monsieur	DEROUIN	DAVID	1 RUE DE BEL AIR	72370	NUILLE LE JALAIS	22/10/1983	TF
Madame	DEZERE	MURIEL	3 LE GENIEBRE	72370	NUILLE LE JALAIS	25/05/1970	TF
Monsieur	FOUGERAY	FREDERIC	LE PETIT MORTEUVRE	72370	LE BREIL/MERIZE		TF
Madame	GOUPIL	LAURENCE	6 RUE DES LAURIERS	72370	NUILLE LE JALAIS	12/12/1972	TF
Madame	GRIGNON	MELANIE	22 RUE DU SABLON	72370	NUILLE LE JALAIS	25/09/1984	
Madame	HERMANGE	MELISA	16 RUE DU ROUGERAI	72370	NUILLE LE JALAIS	17/05/1979	TF
Monsieur	LANCELIN	RICHARD	21 RUE DE BELLEVUE	72370	NUILLE LE JALAIS	19/07/1957	TF
Madame	LEBRETON	GISELE	LA GROUAS	72370	NUILLE LE JALAIS	16/01/1956	TF
Madame	LEBARBIER	NATHALIE	17 RUE DE BEL AIR	72370	NUILLE LE JALAIS	25/03/1967	TF
Monsieur	LECORDIER	PHILIPPE	28 RUE DU SABLON	72370	NUILLE LE JALAIS	05/12/1970	TF
Monsieur	LE FOLL	YANNICK	3 RUE DE BEL AIR	72370	NUILLE LE JALAIS	22/05/1964	TF
Monsieur	MARECHAL	JEREMIE	25 RUE DU SABLON	72370	NUILLE LE JALAIS	10/05/1989	TF
Monsieur	POTTIER	VICTORIEN	4 RUE DES LAURIERS	72370	NUILLE LE JALAIS	29/07/1980	TF
Madame	POIRIER	MARION	L'EPINAY	72370	NUILLE LE JALAIS	01/11/1983	TF
Monsieur	PREZELUS	CEDRIC	7 IMP DES TILLEULS	72370	NUILLE LE JALAIS	20/03/1975	TF
Madame	TANNIER	MICHELE	12 RUE DU ROUGERAI	72370	NUILLE LE JALAIS	01/11/1953	TF
Monsieur	VINCENT	JEAN-PASCAL	2 LA ROUTE	72370	NUILLE LE JALAIS	19/09/1985	TF



République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
2026/44

Objet de la délibération
Subvention école Nuillé le Jalais

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlène, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

Absent(s) : Mme PAUX Virginie

A été nommée secrétaire : M. DUSSART Alexandre

Objet de la délibération : Subvention école Nuillé le Jalais

Mme le maire présente à l'assemblée les projets de l'école de Nuillé le Jalais ainsi :

Date	Projet	Lieu	Public	Tarif
09 décembre :	Animation sur le patois sarthois	Ecole de Nuillé le Jalais	3 classes	99 €
30 janvier :	Spectacle Planète Môme	Ecole de Nuillé le Jalais	3 classes	400 €
26 mai:	Entrées au zoo	La Flèche	3 classes	1 011 €
26 mai:	Déplacement car au zoo	La Flèche	3 classes	1 548 €
02 avril:	Découverte de Nuillé	avec le perche sarthois	3 classes	201 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

Madame le Maire propose de participer à hauteur de

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de participer à hauteur de la moitié du transport soit 1548€/2
- de participer pour les 20 jalaisiens soit 3259€ (coût total des animations) /68 (élèves total) x 20 (élèves jalaisiens)
- d'attribuer donc une subvention d'un montant de 774€ pour le transport et 503€ pour les animations soit un total de : 1 277€

ELUS	Procuration à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
OZAN Claudine		X		
NORMAND Adeline		X		
TELLIER Roland		X		
GUILMAIN Virginie		X		
OZAN David		X		
BUREAU Joël		X		
COPHIGNON Bruno		X		
BEAUFILS Lalao		X		
LEVEQUE Pierre		X		
DEROUINEAU Isabelle		X		
DUSSART Alexandre		X		
PAUX Virginie				
BRUNEAU Valérie		X		
VILFOUR Vianney		X		
BERTHOUD Charlène		x		

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
2026/45

Objet de la délibération
Subvention association

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlene, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

Absent(s) : Mme PAUX Virginie

A été nommée secrétaire : M. DUSSART Alexandre

Objet de la délibération : Subvention association

Mme le Maire rappelle les critères d'attribution décidés en 2023 :

1- Associations sportives et culturelles HORS associations du SIVOS :

10€/enfants de moins de 18 ans habitant Nuillé le Jalais

2- Associations du SIVOS : 100 € + 10€/enfants de Nuillé le Jalais

scolarisés dans le SIVOS

3- Etudiants / Apprentis dans un centre de formation : 30€/élèves inscrits habitants Nuillé Le Jalais

4- Autres associations : maintenir les subventions versées en 2023

5- D'étudier toutes les nouvelles demandes de subvention en conservant la base d'une subvention exceptionnelle la 1ère année puis une base de 100€ + 10€/enfant les années suivantes.

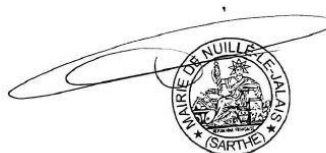
Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Nbre enfant de Nuillé le Jalais	Montant demandé	Montant n-1	Autres	Montant délibéré
Demande de subvention reçue pour 2026					
MJC <u>Théâtre</u> Connerré	3	/	0€		30
MJC Danse CONNERRE	4	/	50€		40
MJC BOULOIRE	9	/	60€		90
TC Connerré	3	/	50€	2 séances de tennis pour GS/CP – CP/CE1 – CE1/CE2 gratuitement	50
MFR CFA BERNAY EN CHAMPAGNE	1		60€		30
MFR FYE	1	/	0€		30
Amicale des Sapeurs- Pompier du Breil		200€	200€		200
La Troupe	9	150€	0€		190
AFN du breil sur mézize		100€	100€		100
SARTH 72			0€	2 bénéficiaires	0
CFA	1				30
Croix rouge Française					0
Prévention routière		150€			0
Conciliateur de justice			0€		0
Demande de subvention en attente pour 2026 (non reçue)					
NASA		/	490€		En attente de demande
Union Sportive Breilloise		/	120€		
MFR -CFA La <u>Gautellerie</u>		/	30€		
Montfort Sport Basket		/	30€		

ELUS	Procuration à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
OZAN Claudine		X		
NORMAND Adeline		X		
TELLIER Roland		X		
GUILMAIN Virginie		X		
OZAN David		X		
BUREAU Joël		X		
COPHIGNON Bruno		X		
BEAUFILS Lalao		X		
LEVEQUE Pierre		X		
DEROUINEAU Isabelle		X		
DUSSART Alexandre		X		
PAUX Virginie				
BRUNEAU Valérie		X		
VILFOUR Vianney		X		
BERTHOUD Charlène		x		

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
2026/46

Objet de la délibération
Demande de subvention comice Agricole

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BEAUFILS Lalao, BERTHOUD Charlene, BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, GUILMAIN Virginie, NORMAND Adeline, MM : BUREAU Joël, COPHIGNON Bruno, DUSSART Alexandre, LEVEQUE Pierre, OZAN DAVID, TELLIER Roland, VILFOUR Vianney

Absent(s) : Mme PAUX Virginie

A été nommée secrétaire : M. DUSSART Alexandre

Objet de la délibération : Demande de subvention comice Agricole

Vu l'assemblée générale du 6 février 2026 de l'association du comice du Gesnois

Vu la demande de contribution de l'association, s'élevant à 0.10€ par habitant selon la population INSEE

Vu la population INSEE 2026 estimé à 531 habitants

Vu le coût total s'élevant à 53.10€ pour 2026

Mme le Maire, propose à l'assemblée de contribuer auprès de l'association du comice du Gesnois à hauteur de 0.10€/habitant pour l'année 2026,

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité

- de contribuer à hauteur de 53.10 € pour 2026

- d'inscrire ces contributions au budget 2026

ELUS	Procuration à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
OZAN Claudine		X		
NORMAND Adeline		X		
TELLIER Roland		X		
GUILMAIN Virginie		X		
OZAN David		X		
BUREAU Joël		X		
COPHIGNON Bruno		X		
BEAUFILS Lalao		X		
LEVEQUE Pierre		X		
DEROUINEAU Isabelle		X		
DUSSART Alexandre		X		
PAUX Virginie				
BRUNEAU Valérie		X		
VILFOUR Vianney		X		
BERTHOUD Charlène		x		

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN

